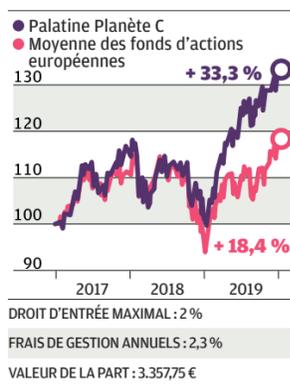


## PLACEMENTS

## PALATINE PLANÈTE

## Des enjeux incontournables

Anciennement dénommé Palatine Or Bleu, fonds qui était spécialisé sur l'eau au sens large (approvisionnement, assainissement, traitement, dessalement, irrigation et hydroélectricité), Palatine Planète s'intéresse désormais à six thématiques environnementales : la gestion intelligente de l'eau ; la santé ; les énergies renouvelables non émettrices de gaz à effet de serre (éolien, solaire, hydraulique, géothermie et biomasse) ; la gestion des déchets (traitement et recyclage) ; l'efficacité énergétique (bâtiments verts, isolation, éclairage basse consommation, optimisation industrielle et capteurs intelligents) et, enfin, les transports propres (voitures électriques, ferroviaire, transports en commun). L'univers d'investissement a donc été nettement élargi. Cela ne devrait pas affecter les performances d'un fonds qui a donné satisfaction ces dernières années, avec des classements dans le premier décile des fonds d'actions européennes sur 3 ans et sur 1 an. En effet, Palatine Planète reste sur des sujets porteurs et en forte



croissance. Les enjeux environnementaux seront incontournables dans les années à venir et nécessiteront des investissements importants. Avec l'élargissement de l'objet du fonds, les opportunités seront plus nombreuses. La méthode de gestion reste la même. Parmi les secteurs retenus, le gérant, Bruno Vacossin, procède à une analyse fondamentale des sociétés candidates, en mettant l'accent sur des valeurs de croissance à prix raisonnable. Les dirigeants doivent être de qualité, la stratégie suivie judicieuse et le

taux d'endettement raisonnable. La valorisation est prise en compte à partir de critères comme le PER et le ratio valeur d'entreprise sur Ebitda. D'une façon générale, Bruno Vacossin privilégie les sociétés qui affichent une croissance régulière de leurs résultats plutôt que les profils volatils. Enfin, pour qu'une valeur jugée intéressante entre en portefeuille, sa note ISR doit être satisfaisante.

## NOTRE CONSEIL

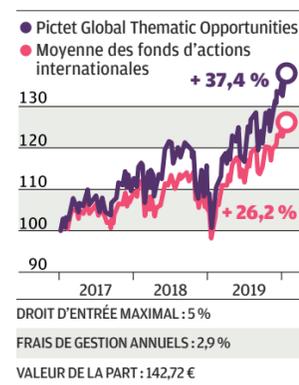
Crédité d'une volatilité annualisée légèrement inférieure à la moyenne des fonds d'actions européennes sur 5 ans (12,4 %, contre 12,7 %) et très bon en phase de baisse, Palatine Planète offre un bon couple rendement-risque et intéressera les épargnants qui veulent investir de façon plutôt prudente sur des marchés en fort développement (FR0010649079).

PRINCIPALES LIGNES	PONDÉRATIONS
VINCI	6,83 %
VEOLIA ENV.	6,69 %
BUREAU VERITAS	5,59 %
SUEZ ENV.	5,13 %
DASSAULT SYSTÈMES	4,36 %

## PICTET GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES

## Les thèmes les plus porteurs

Pictet AM est la société de gestion la plus en pointe dans le domaine de la gestion thématique, avec des fonds tels que Pictet Digital, Pictet Security ou Pictet Robotics. C'est pourquoi elle a lancé, il y a trois ans, Pictet Global Thematic Opportunities, dont le portefeuille est constitué des meilleures idées présentes dans chacun des thèmes traités par Pictet, à savoir la santé, la digitalisation, l'eau, la robotique, l'alimentation, les énergies propres, la sécurité, les marques de luxe, les villes intelligentes et les forêts. Il s'agit de domaines en croissance à long terme dont le potentiel de développement semble sous-estimé par le marché. Les gérants peuvent faire l'impasse sur un secteur s'ils ne dénient pas de valeurs intéressantes. Actuellement, les meilleures opportunités se trouvent dans les secteurs de la robotique, de l'eau, des moyens de paiement électroniques et des services de santé, avec des titres comme Siemens, Roche Holding ou la société américaine Thermo Fisher Scientific. Notons la présence de deux valeurs françaises,



Kering pour le luxe et Schneider Electric pour la thématique des villes intelligentes. Sur un plan géographique, les actions américaines (60 % du fonds) dominent logiquement devant les européennes (21 %). Au sein des 40.000 titres cotés en Bourse, seuls 500 (50 par thème) sont éligibles à ce fonds en raison de l'exigence d'un degré de « pureté » – mesuré par la proportion du chiffre d'affaires réalisée – exigé par rapport au secteur visé. Si le minimum fluctue entre 20 % et 50 % selon les thèmes, il est en

fait de 80 % en moyenne pour les entreprises sélectionnées. En dehors de ce critère, les gérants attachent une grande importance aux perspectives et à la valorisation des sociétés candidates. In fine, le portefeuille contient 50 valeurs, preuve d'une gestion de conviction. Les achats sont faits dans une optique de moyen terme, avec une durée de détention moyenne de deux à trois ans.

## NOTRE CONSEIL

Ce fonds relativement récent tient toutes ses promesses, avec un classement dans le premier décile à la fois sur 3 ans et sur 1 an. Il a fait mieux que la moyenne des fonds d'actions internationales en 2017, en 2018 et en 2019. Sa diversification sur 10 thèmes constitue un atout certain par rapport à des fonds trop spécialisés, donc plus volatils et sujets à des effets de mode (LU1508454599).

PRINCIPALES LIGNES	PONDÉRATIONS
VISA INC-CLASS A SHARES	3,68 %
UNITEDHEALTH GROUP INC.	3,47 %
ROCHE HOLDING	
AG-GENUSSSCHEINE	3,14 %
FIDELITY NATIONAL INFO. SERV.	2,86 %
BOSTON SCIENTIFIC CORP.	2,82 %

Source des graphiques : © Quantalyt.

## ACTUALITÉS

## ENCADREMENT DES LOYERS

## Un bailleur sur deux hors la loi



Près d'un propriétaire sur deux ne respecte pas l'encadrement des loyers, de nouveau en vigueur à Paris (et bientôt à Lille). Selon une enquête de l'association de consommateurs CLCV\*, 44 % des annonces de location affichent un loyer supérieur au maximum autorisé de 151,21 € par mois en moyenne (16 % de plus que le maximum légal). Les petites surfaces, très prisées, sont particulièrement impactées : seuls 48 % des loyers de studios respectent l'encadrement. Plus inquiétant, le non-respect de la réglementation n'émane pas seulement des particuliers bailleurs, mais aussi de certains professionnels ! Rappelons, pourtant, que le propriétaire risque jusqu'à 5.000 € d'amende. – S. M.

\* Consommation, logement et cadre de vie, enquête sur 1.000 annonces en 2019.

## DROITS DE SUCCESSION

## Paiement fractionné moins cher

Les héritiers peuvent solliciter auprès de l'administration fiscale un paiement fractionné ou différé des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière dont ils sont redevables en cas de succession. En contrepartie de cette « facilité de paiement », ils doivent verser des intérêts dont le taux est défini chaque année. Pour les demandes de « crédit » formulées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux est fixé à 1,2 % (1,3 % en 2019). Le taux est abaissé à 0,4 % pour certaines transmissions d'entreprises. – F. G.

## ASSURANCE-VIE

## Les assureurs soulagés par la PPB

Le décret permettant aux compagnies de comptabiliser en fonds propres la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) a été publié il y a un mois au *Journal officiel*. Le régulateur a précisé les règles ce mardi : cela pourra concerner 70 % de la PPB. De quoi potentiellement gonfler les fonds propres des assureurs de 38,5 milliards d'euros et, de fait, améliorer leur solvabilité de 53 %. Cela permettra la stabilisation du secteur, mais un pas de plus dans l'appropriation par les assureurs des bénéficiaires qui reviennent de plein droit aux épargnants (lire *Investir* du 21 décembre 2019). – R.D.

## L'EXPERT PATRIMOINE



JEAN-JACQUES TEISSEDE, TEISSEDE & ASSOCIÉS, GESTION DE PATRIMOINE

## L'investissement socialement responsable

## LA CRÉATION DE LA NOTION D'ISR

L'investissement socialement responsable (ISR) vise à concilier recherche de performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises ou les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. La prise en compte de l'investissement responsable est née après la Première Guerre mondiale aux Etats-Unis. Des familles quakers de Boston ont pris conscience que certains investisseurs s'enrichissaient en profitant du conflit. Elles ont alors décidé de ne plus investir dans des sociétés d'armement. Plus tard, dans les années 1980, des investisseurs américains, appuyés par un mouvement d'étudiants, décidèrent de ne plus apporter leur soutien à des entreprises liées au régime d'apartheid sud-africain. L'ISR intègre des critères extrafinanciers dans la sélection des valeurs. Les entreprises sont ainsi analysées et notées selon trois critères dont les initiales forment le sigle ESG. Le E, comme environnement, concerne l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. Cela englobe la gestion des déchets, l'émission de CO<sub>2</sub> mais aussi la façon dont le *business model* de l'entreprise apporte (ou non) des réponses aux enjeux environnementaux. Le S, comme social, porte sur l'aspect humain de l'entreprise. La formation du personnel, les normes de travail ou encore la qualité des conditions de travail sont prises en compte. La contribution aux enjeux sociaux est également analysée. Le G, pour gouvernance, concerne la manière dont l'entreprise est pilotée. Cela inclut le pouvoir dont disposent les actionnaires, la lutte contre la corruption ou encore la transparence de la rémunération des dirigeants. Pour contrôler le positionnement des entreprises face à ces différents critères, il existe, sur le marché français, trois grands labels. Créé en 2015 par le ministè-

re des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits ISR pour les épargnants français ou européens. Le label Greenfin a été créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, il garantit la qualité verte des fonds et leur contribution à la transition écologique. Enfin, le label Finansol permet de distinguer les produits d'épargne solidaire.

## UNE THÉMATIQUE EN DÉVELOPPEMENT

Les fonds ISR ont, la plupart du temps, un angle thématique qui lui tient le plus à cœur. Sont ainsi développés des fonds répondant aux questions du changement climatique, de la transition écologique, de l'inclusion sociale, de la création d'emplois en France ou encore de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Il est aujourd'hui possible de souscrire à un fonds labellisé ISR au travers d'un compte-titres ordinaire, d'un plan d'épargne en actions (PEA), d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte, d'une épargne salariale telle que le PEE ou le Perco ou via un contrat de retraite individuel (Madelin, Perp ou PER). Un réel engouement se dessine pour l'ISR. Pour autant, les encours de cette thématique restent pour l'instant limités.

L'explication est simple : le marché de l'épargne est guidé par l'offre, les produits vendus sont ceux qui sont mis en avant par les réseaux de distribution. Pour l'instant, l'offre ISR est à la fois insuffisante et insuffisamment proposée aux épargnants. Pour orienter l'épargne vers le financement de la transition écologique ou de l'épargne solidaire, il faut cibler les placements préférés des Français et proposer des options vertes. C'est l'une des principales mesures de la loi Pacte, qui oblige les contrats d'assurance-vie en unités de compte à proposer, d'ici à 2022 au plus tard, au moins un support ISR, vert ou solidaire.

## EN PRATIQUE

Afin de donner du sens à leur épargne, de plus en plus d'épargnants recherchent aujourd'hui une façon plus responsable et plus éthique de gérer leurs capitaux. Parallèlement, les pouvoirs publics (loi Pacte) incitent les sociétés de gestion à développer et à promouvoir des fonds ISR. Cette thématique devrait rencontrer un succès grandissant.

## JURISPRUDENCE

## IFI : pas d'abattement de 30 % pour une résidence principale détenue via une SCI

Les redevables de feu l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) (et, aujourd'hui, de l'impôt sur la fortune immobilière - IFI) bénéficiaient, pour le calcul de ce dernier, d'un abattement de 30 % sur la valeur vénale de leur résidence principale, sauf si elle était détenue via une société civile immobilière (SCI). Dans une affaire récente, des contribuables avaient soulevé l'inconstitutionnalité de ces dispositions en leur reprochant de méconnaître les principes d'égalité devant la loi et les charges publiques. Las, le Conseil constitutionnel vient de juger ces dispositions conformes à la Constitution ! Selon les Sages, le bien immobilier qui compose le patrimoine d'une SCI lui appartient en propre. Il s'ensuit que les associés d'une telle société ne disposent pas des droits attachés à la qualité de propriétaire des biens immobiliers lui appartenant, même lorsqu'ils détiennent l'intégralité des parts sociales. En outre, la valeur des parts détenues au sein d'une SCI ne se confond pas nécessairement avec celle des biens immobiliers lui appartenant. Elle peut donc faire l'objet de règles d'évaluation spécifiques. « En réservant le bénéfice de l'abattement de 30 % sur la valeur vénale réelle de l'immeuble aux redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune qui occupent à titre de résidence principale un bien dont ils sont propriétaires, le législateur a institué une différence de traitement, fondée sur une différence de situation, en rapport direct avec l'objet de la loi », ont précisé les juges. – FABRICE GOMEZ

Conseil const., 17 janvier 2020, n° 2019-820 QPC.